

Département de la Vendée
Commune de La Chaize-le-Vicomte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(n°2021.06.01.01)

L'An deux mil vingt-et-un, le premier juin à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la salle du Moulin Rouge sous la présidence de M. Yannick DAVID, Maire.

PRESENTS :

M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; Mme AULNEAU Aurore ; M. TERRIER Valentin ; Mme BRUNAUD Cécile ; M. PUBERT Damien ; M. De LINAGE Cédric ; Mme SARRAZIN Harmonie ; M. Yannick RAMBAUD, ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; Mme BOTHEREAU Alexandra ; M. PAPIN Yvonnick ; Mme MARTINAUD Séverine.

REPRÉSENTÉS :

M. ROUSSELOT David donne pouvoir à Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine.

ABSENTS :

Mme ALLAIN Karine ; M. LECOMTE Sébastien.

Secrétaire de séance élu : Aurélien DOUILLARD

Date de convocation : 26 mai 2021

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA-CHAIZE-LE-VICOMTE : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE ET DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L 153-35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8 et suivants, R.153-1 et L.103-2,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-67 du 3 août 2009, dite Grenelle I,

Vu la loi n° 2010-78 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle II,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite ALUR,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Yon et Vie approuvé le 11 février 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de La Roche-sur-Yon Agglomération approuvé le 23 mai 2017,

Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvée le 28/02/2008,

Vu la modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvée le 13/09/2011,

Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvée le 19/06/2012,
Vu la révision simplifiée du plan local d'urbanisme approuvée le 19/06/2012,
Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvée le 15/09/2015,
Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvée le 07/11/2016,
Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvée le 12/09/2017,

Monsieur Yannick DAVID expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 14 mars 2006, répondait aux objectifs de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Il a fait l'objet de modifications successives afin de permettre la réalisation de projets d'aménagement nécessaire pour assurer le développement de notre commune.

Le PLU de la commune est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Yon et Vie, ayant fait l'objet d'une révision approuvée le 11 février 2020. Le projet a pour ambition, entre autres, un développement équilibré du territoire, le confortement et le développement de l'emploi, des déplacements facilités et la préservation d'un cadre de vie de qualité.

En matière d'habitat, le PLU doit également respecter les objectifs du Programme Local de l'Habitat. La Roche-sur-Yon Agglomération a approuvé son nouveau PLH à l'horizon 2022, le 23 mai 2017. Celui-ci fixe de nouveaux objectifs à la commune en matière de production de logement, pour les six années à venir.

Par ailleurs, le contexte réglementaire a également évolué depuis 2011 avec notamment la transposition de la directive européenne imposant une évaluation environnementale des documents de planification, la loi ENL (Engagement national pour le logement) du 13 juillet 2006 et aujourd'hui, les lois dites « Grenelle 1 » du 3 Aout 2009 et « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 qui prévoient une évolution des documents d'urbanisme afin de prendre en compte les impératifs de développement durable ou encore la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) visant un développement de la planification stratégique et la modernisation des documents de planification communaux et intercommunaux.

Il apparait donc nécessaire de prescrire la révision du PLU de La-Chaize-le-Vicomte et de définir les objectifs poursuivis concernant l'aménagement et le développement futur de notre territoire.

Les objectifs de la révision générale du PLU :

- Inscrire le PLU dans une perspective de développement durable notamment afin de préserver la qualité du cadre de vie des vicomtais,
- Valoriser le patrimoine bâti, naturel et de préserver les continuités écologiques,
- Déterminer les règles d'urbanisme qui permettront de promouvoir un nouveau modèle d'aménagement, des formes urbaines moins consommatrices d'espaces,
- Promouvoir un modèle urbain des courtes distances en favorisant les circulations douces et l'usage des transports en commun,
- Renforcer l'attractivité du centre-ville en répondant aux enjeux d'intensification urbaine et de mixité des fonctions urbaines,
- Favoriser la production de logements adaptés aux revenus des ménages et aux besoins des actifs des entreprises du territoire,
- Assurer les conditions d'un développement économique dynamique de la ville par l'extension ou la création de pôles d'activité en veillant à une bonne intégration dans l'environnement et une répartition équilibrée entre les activités industrielles, artisanales, commerciales et de services,
- Structurer les entrées de ville en lien avec les communes voisines,
- Renforcer les liaisons et le maillage inter-quartiers,

- Anticiper les besoins en équipements et infrastructures publiques,
- Assurer la mise en compatibilité ou la prise en compte des documents de planification ou de programmation supra-communaux qui s'imposent au PLU (SCOT, PLH, PDU, Plan climat...etc.)

Par ailleurs, conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune ouvrira la concertation publique associant les habitants, les associations locales et toute personne concernée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU, selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération,
- Organisation d'une réunion publique au minimum avec les Vicomtais,
- Communication sur le projet à travers la parution d'articles dans le bulletin communal ainsi que sur le site web de la commune,
- Exposition de panneaux en mairie,
- Mise à disposition des habitants d'un registre de concertation, destiné à recueillir les observations de la population durant toute la procédure, en mairie, pendant les heures d'ouvertures habituelles.,

La municipalité pourra mettre en place d'autres formes de concertation supplémentaires, si cela s'avérait nécessaire.

La procédure de révision du PLU sera composée des grandes étapes suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du PLU,
- Phase d'études, élaboration du projet de PLU,
- Organisation d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du Conseil Municipal,
- Bilan de la concertation et arrêt de projet du PLU,
- Consultation des personnes publiques associées,
- Enquête publique,
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision du plan local d'urbanisme de La-Chaize-le-Vicomte pour les motifs exposés ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 19 voix pour et 6 abstentions (DERER Jonathan ; DROUET Edith ; PELLETIER Sébastien ; BOTHEREAU Alexandra ; PAPIN Yvonnick ; MARTINAUD Séverine) :

- **De prescrire** la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment à ses articles L 151-1 et suivants et R 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **D'approuver** les objectifs de la révision générale du PLU, tels que proposés ci-dessus,
- **De décider** d'ouvrir la concertation publique pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU selon les modalités décrites dans la présente délibération,
- **De solliciter** les services de l'Etat pour un accompagnement pendant la procédure de révision et d'élaboration du futur projet de PLU, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme,
- **D'indiquer** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits dans le budget communal,
- **De demander** à Monsieur le Préfet de porter à la connaissance du Maire les informations nécessaires à la révision du document d'urbanisme,
- **De préciser** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153.20 à R 153.22 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois,

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, à solliciter toute participation financière ou subvention relative au cofinancement des études menées dans le cadre de la révision du PLU et à signer tous les documents afférents à cette révision du Plan local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associés, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée
- Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays Yon et Vie
- Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération
- Monsieur le Président de la Chambre des Commerces et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée

La présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-après, afin qu'elles puissent informer la commune de leur intention d'être consultées sur le présent dossier :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Affiché le 03/06/2021
Certifié exécutoire par le Maire
Le 02/06/2021
Publié le 02/06/2021

Le Maire
Yannick D'AVID

